

Le nouveau printemps tunisien

Le 10 février s'est produit – dans la discrétion – un événement important au Collège des Bernardins. Une table ronde franco-tunisienne, montée par l'association Initiatives et changement, à l'origine du projet, et le séminaire « Dialogue méditerranéen » du Collège des Bernardins, s'est tenue sur le thème : « *Réussir la transition démocratique en Tunisie* ». Elle a réuni responsables politiques, diplomates, acteurs de l'économie, représentants d'institutions religieuses, journalistes et experts des deux pays, quelques jours à peine après l'adoption de la nouvelle Constitution tunisienne. L'ensemble du spectre politique tunisien était représenté, à très haut niveau, du parti islamiste Ennahda et ses alliés laïcs aux partis d'opposition du centre et de la gauche...

La Tunisie a toujours été à la pointe de la *nahda*, c'est-à-dire de la renaissance arabe, et ce dès le XIX^e siècle. Ce n'est certes pas un hasard si les printemps arabes se sont ouverts par la « révolution du jasmin » en janvier 2011. Et ce n'est pas un hasard si ce « second » printemps arabe a eu lieu en Tunisie, ces dernières semaines.

L'adoption – massive – de la Constitution du 27 janvier constitue une étape historique, d'abord pour la Tunisie, mais

aussi pour l'ensemble du monde arabe, et enfin pour la relation entre le monde de l'islam et le monde chrétien. Le texte ne se contente pas d'établir une véritable démocratie moderne fondée sur un régime solide et intangible de libertés publiques, sur la séparation des pouvoirs, et sur l'indépendance de la justice. En affirmant, dans son article 2, le caractère civil de l'État, la primauté de la volonté du peuple, et la primauté du droit, la Constitution rejette la charia comme règle juridique de référence pour la considérer comme simple principe éthique. C'est essentiel. S'y ajoutent, dans d'autres articles, l'égalité juridique homme-femme et la parité dans les institutions politiques.

Mais la véritable révolution de cette Constitution est ailleurs. Elle est dans l'article 6, qui vient « créer » la liberté de conscience dans un pays arabo-musulman. « Créer » est le terme adéquat car jamais la liberté de conscience – le *dhamir*, à ne pas confondre avec la liberté de culte – n'avait été affirmée dans un corpus juridique arabo-musulman. De fait, le complément logique de cette affirmation est le droit à « l'apostasie » par le rejet du *takfir* (NDLR : c'est-à-dire de l'anathème), également inscrit à l'article 6.

Comme l'a souligné le grand juriste tunisien Yadh Ben Achour, cet article est

bien « *une Constitution dans la Constitution* ». Et comme l'ont exprimé les acteurs tunisiens tout au long de la table ronde, la révolution intellectuelle accomplie en Tunisie marque le début d'une dissociation du religieux, du social et du juridique, l'affirmation de la primauté du droit de la personne sur la tradition religieuse, la prééminence de la personne sur la communauté. Mais c'est aussi une révolution pour le dialogue interreligieux entre le christianisme et l'islam, dans la mesure où le rejet de la liberté de conscience par l'ensemble des pays musulmans et les instances religieuses musulmanes constituait un obstacle essentiel à un dialogue fécond. On pourra désormais s'appuyer sur la Constitution tunisienne dans les dialogues islamo-chrétiens à mener dans le futur...

Mais il est une autre révolution en cours : la transformation actuelle du parti islamiste tunisien Ennahda. La Constitution tunisienne, et notamment son article 6, n'auraient jamais pu être adoptés sans le soutien des parlementaires islamistes, les plus nombreux au sein de l'Assemblée constituante. Ennahda, parti formé dans le sillage historique des Frères musulmans égyptiens, s'éloigne aujourd'hui de façon irréversible du modèle de l'islamisme politique pour entrer dans le « post-islamisme ».

Ce qui a été dit ce 10 février par les hauts responsables d'Ennahda sur le caractère central et incontournable de la démocratie, sur la question de la religion comme élément du patrimoine et de l'identité et non pas comme référent idéologique, sur les deux piliers de la culture tunisienne inscrits dans la Constitution que sont l'identité arabo-musulmane et les valeurs universelles, sur la primauté de la volonté du peuple et du droit, mais également sur la stratégie politique future d'Ennahda – en l'occurrence le refus de la bipolarisation religieux/laïcs et la volonté du consensus et d'un gouvernement d'unité nationale – sont significatifs de cette révolution post-islamiste.

Tout en gardant conscience que rien n'est acquis, il faudra désormais s'appuyer sur ce nouveau modèle politique en construction. Il faut poursuivre cette entreprise, la conforter, de sorte qu'elle fasse « tache d'huile » au sud de la Méditerranée.

La véritable révolution de cette Constitution est de « créer » la liberté de conscience dans un pays arabo-musulman.